



Conseil d'administration du 30 novembre 2020

Membres en exercice : 54

Membres présents ou suppléés : 45

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 46

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION n° 2020-17  
**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
ENTRE LE PARC NATIONAL DE FORETS,  
LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION GRAND-EST**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 20 novembre 2020, s'est tenu par voie dématérialisée le 30 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;  
Vu le décret n° 2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts.  
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;  
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;  
Vu le projet de convention établi par les services de l'établissement public du Parc national de forêts et des deux Régions BFC et GE ;

Sur proposition de la directrice par intérim de l'établissement,

Après un vote de 42 voix pour et 2 abstentions, le conseil d'administration approuve :

**Article 1 :**

La convention de partenariat entre le Parc national de forêts, la région Bourgogne-Franche-Comté et la Région Grand-Est pour une période de 2020 à 2027.

**Article 2 :**

Le président du conseil d'administration est autorisé à signer la convention dès son approbation par les deux Régions concernées.

La convention signée sera jointe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc en Barrois, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

La directrice par intérim

Le président du conseil d'administration

Véronique GENEVEY



Nicolas SCHMIT

